



**13-01-2025**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 2. MOT DU MAIRE**
  - 3. ORDRE DU JOUR**
  - 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 ET DES CINQ (5) SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2024.**  
**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION MODIFIANT LA RÉOLUTION 2024-10-266**
  - 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
    - 6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts
    - 6.2. COMPTES À PAYER
    - 6.3. ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION D'UN POMPIER
    - 6.4. MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE II DU SITE WEB MUNICIPAL
    - 6.5. ENTÉRINEMENT DES AJUSTEMENTS DES PARTS DE PAIEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES ET DES CONDITIONS AUX EMPLOYÉS
    - 6.6. ENTÉRINEMENT DU LICENCIEMENT DE L'EMPLOYÉ 06-6232 ET RÉORGANISATION DES TÂCHES
    - 6.7. ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR FINANCIER DES PROJETS
  - 7. TRAVAUX PUBLICS**
-



Conseil du 13 janvier 2025

---

- 7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts
  - 7.2. CORRECTION DU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LA LOCATION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT
  - 7.3. OFFRE DE SERVICES POUR LE SUPPORT EN SUBVENTION 2024-2028
  - 7.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX POLITIQUES DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay
  - 8.2. AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2019-02-340 VISANT À RÉDUIRE LA DIMENSION DES LOTS NON RIVERAINS PARTIELLEMENT DESSERVIS (AQUEDUC OU ÉGOUT SANITAIRE) DANS UN SECTEUR RIVERAIN (LOTS SITUÉS À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU À 300 MÈTRES D'UN LAC) LORSQUE SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 9.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts
  - 9.2. DEMANDE DE SURVEILLANCE AUX LACS VICEROY ET GROSLEAU DURANT LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION 2025
  - 9.3. CALENDRIER DES RENCONTRES ET DES PRATIQUES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025
- 10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**
- 10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc
-



Conseil du 13 janvier 2025

---

- 10.2. DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS PÉRIODIQUE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - CENTRE COMMUNAUTAIRE
- 10.3. DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS PÉRIODIQUE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – CHALET STÉPHANE RICHER #44 -MONTAGNES NOIRES DE RIPON

11. DOSSIERS DIVERS
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. PAROLE AU PUBLIC
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 13 janvier 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - absence motivée	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - présent
Alexandre Le Blanc - présent	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2025-01-001**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 05

---



Conseil du 13 janvier 2025

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2. MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous et une bonne année 2025. Le compte de taxes sera accompagné d'un feuillet explicatif avec des graphiques pour explication. Cette année l'évaluation des maisons a été mise à jour, ce qui a demandé un effort supplémentaire au conseil pour nous assurer que les montants de taxes ne montent pas rapidement.

**3. ORDRE DU JOUR**

**2025-01-002**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 ET DES CINQ (5) SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2024.**

**2025-01-003**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 et des cinq (5) séances extraordinaires du 16 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION MODIFIANT LA RÉOLUTION  
2024-10-266**

**2024-01-004**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.



Conseil du 13 janvier 2025

Et résolu que ce conseil adopte le procès-verbal de correction modifiant la résolution 2024-10-266 du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 09

Fin de la période de questions : 19 h 10

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

### 6.2. COMPTES À PAYER

**2025-01-005**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2024-02-036 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2024-12 jointe en annexe à la présente.

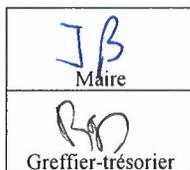
Total des comptes à payer du mois de décembre 2024	48 377,35 \$
--	--------------

### CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Conseil du 13 janvier 2025

---

### **6.3. ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION D'UN POMPIER**

**2025-01-006**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gilbert Brosseau, pompier au sein du service incendie de la Municipalité de Ripon, a soumis sa démission par lettre datée du 10 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que cette démission prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Brosseau a servi la Municipalité avec professionnalisme et dévouement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

**ET RÉSOLU :**

1. Que le conseil municipal entérine la démission de Monsieur Gilbert Brosseau, pompier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
2. Que le conseil remercie Monsieur Brosseau pour son service exemplaire et son engagement envers la sécurité des citoyens de Ripon;
3. Que la présente résolution soit transmise au service incendie de Ripon pour suivi et mise à jour des dossiers.

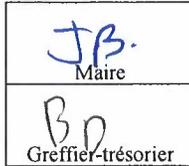
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **6.4. MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE II DU SITE WEB MUNICIPAL**

**2025-01-007**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite poursuivre le développement de son site web municipal pour mieux répondre aux besoins des citoyens et améliorer la communication numérique;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service n°3006 de Numérique.ca, datée du 16 décembre 2024, propose la mise en œuvre de la Phase II, incluant l'ajout



Conseil du 13 janvier 2025

---

d'un calendrier interactif et de formulaires, au coût total de mille trois cent quarante-cinq dollars (1 345 \$) avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que cette phase inclut également une formation de trente (30) minutes sur l'utilisation du module de formulaires pour un montant de soixante-dix dollars (70 \$) avant taxes et une licence annuelle pour le module de création de formulaires au coût de six cents dollars (600 \$) avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que ces ajouts permettront une gestion simplifiée et interactive des événements municipaux et des formulaires en ligne pour les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipal accepte l'offre de service n°3006 de Numérique.ca pour la mise en œuvre de la Phase II du site web municipal au montant total de mille trois cent quarante-cinq dollars (1 345 \$) avant taxes, incluant la formation et la licence annuelle pour les formulaires;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux conformément aux termes de l'offre de service et en autorise le paiement;

Que le directeur général, Benoît Dufour, soit mandaté pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette phase;

Que le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.5. ENTÉRINEMENT DES AJUSTEMENTS DES PARTS DE PAIEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES ET DES CONDITIONS AUX EMPLOYÉS**

**2025-01-008**



Conseil du 13 janvier 2025

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon désire établir une équité entre tous les employés concernant le partage des coûts des assurances collectives et d'autres conditions de travail;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau partage des coûts des assurances collectives établit une contribution de soixante pour cent (60 %) par la Municipalité de Ripon et quarante pour cent (40 %) par les employés;

**CONSIDÉRANT** que tous les employés bénéficieront désormais de trois (3) journées de maladie et de six (6) journées de congés mobiles, dont trois (3) sont monnayables;

**CONSIDÉRANT** que l'employeur contribuera à hauteur de quatre pour cent (4 %) dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif uniquement si l'employé choisit de contribuer et que les employés auront la possibilité, à leur discrétion et sans obligation, de contribuer également à quatre pour cent (4 %) de son salaire;

**CONSIDÉRANT** que ces nouvelles dispositions visent à harmoniser les conditions de travail par équité pour tous les employés de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que toutes ces nouvelles modalités seront intégrées dans la politique des ressources humaines, laquelle sera révisée dans les prochaines semaines;

**CONSIDÉRANT** que cette résolution abroge toutes les ententes antérieures concernant le partage des coûts des assurances collectives et les autres conditions mentionnées;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

**ET RÉSOLU :**

1. Que la Municipalité de Ripon entérine la nouvelle répartition des coûts des assurances collectives, soit soixante pour cent (60 %) pris en charge par la Municipalité et quarante pour cent (40 %) assumés par les employés;
2. Que la Municipalité accorde dorénavant trois (3) journées de maladie et six (6) journées de congés mobiles à tous les employés, dont trois (3) sont monnayables;



Conseil du 13 janvier 2025

---

3. Que la Municipalité contribue à hauteur de quatre pour cent (4 %) dans un REER collectif, à condition que l'employé contribue également à hauteur de quatre pour cent (4 %) de son salaire;
4. Que toutes ces dispositions soient intégrées dans la politique des ressources humaines révisée dans les prochaines semaines;
5. Que cette résolution abroge toutes les ententes antérieures en lien avec les assurances collectives, les congés, les journées de maladie et les contributions au REER collectif;
6. Que cette résolution soit transmise à tous les employés concernés et à l'assureur collectif pour mise en application immédiate.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.6. ENTÉRINEMENT DU LICENCIEMENT DE L'EMPLOYÉ 06-6232 ET RÉORGANISATION DES TÂCHES**

**2025-01-009**

**CONSIDÉRANT** que l'employé 06-6232 n'a pas satisfait aux attentes requises pour compléter sa période de probation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, après évaluation, juge nécessaire de mettre fin à l'emploi de cet employé;

**CONSIDÉRANT** qu'une réorganisation interne a été effectuée afin que les employés du service de la voirie prennent en charge les tâches d'entretien au Parc des Montagnes Noires;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

1. Que le conseil municipal entérine le licenciement de l'employé 06-6232, en conformité avec les dispositions applicables et les évaluations réalisées durant la période de probation, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025;
2. Que le conseil approuve la réorganisation des tâches d'entretien du Parc des Montagnes Noires, confiées désormais aux employés du service de la voirie;



Conseil du 13 janvier 2025

---

3. Que cette résolution soit communiquée aux départements concernés pour mise en application immédiate.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **6.7. ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR FINANCIER DES PROJETS**

**2025-01-010**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a procédé à une entrevue le 25 novembre 2024 pour le poste de coordonnateur financier des projets;

**CONSIDÉRANT** qu'un candidat a été retenu pour ses qualifications et son expérience répondant aux exigences du poste;

**CONSIDÉRANT** que l'employé a débuté ses fonctions à titre de coordonnateur financier des projets le 6 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

**ET RÉSOLU :**

1. Que le conseil municipal entérine l'embauche du coordonnateur financier des projets, dont les fonctions ont commencé le 6 janvier 2025, conformément aux modalités et conditions convenues lors de l'embauche;
2. Que le conseil en autorise le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **7. TRAVAUX PUBLICS**

##### **7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.



Conseil du 13 janvier 2025

---

## **7.2. CORRECTION DU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LA LOCATION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT**

**2025-01-011**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2024-12-335 adoptée précédemment contient une erreur dans le nom de l'entreprise fournisseur de la solution de location;

**CONSIDÉRANT** que le nom réel de l'entreprise est Service de coupe GR, située au 501, montée Marcotte, à Saint-André-Avellin;

**CONSIDÉRANT** que le camion de déneigement actuellement utilisé doit être remplacé et que la Municipalité de Ripon attend la livraison d'un nouveau camion;

**CONSIDÉRANT** que pour combler cette période, la Municipalité a décidé de procéder à la location d'un camion de déneigement auprès de Service de coupe GR au coût mensuel de cinq mille dollars (5 000 \$);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

**ET RÉSOLU :**

Que la Municipalité de Ripon corrige le nom de l'entreprise mentionnée dans la résolution 2024-12-335 en remplaçant "Service Groupe GR" par "Service de coupe GR";

Que la Municipalité de Ripon confirme la location d'un camion de déneigement auprès de Service de coupe GR au coût de cinq mille dollars (5 000 \$) par mois, pour une durée indéterminée jusqu'à la réception du nouveau camion;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **7.3. OFFRE DE SERVICES POUR LE SUPPORT EN SUBVENTION 2024-2028**

**2025-01-012**



Conseil du 13 janvier 2025

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite maximiser son accès aux aides financières disponibles pour le financement de projets municipaux prioritaires;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services n°267-0004, datée du 2 décembre 2024, soumise par Équipe Laurence, propose un support administratif et technique en matière de subventions pour la période 2024-2028, incluant :

- La préparation et le suivi des programmations TECQ 2024-2028;
- La recherche de financements ponctuels et la concordance des priorités municipales avec les critères d'admissibilité des subventions disponibles;
- La fourniture de rappels et d'informations sur les dates importantes pour faciliter la prise de décision et la gestion des subventions.

**CONSIDÉRANT** que le coût des services pour l'année 2025 est établi à trois mille dollars (3 000 \$) avant taxes, facturé selon l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les services complémentaires, incluant des prestations spécialisées, seront facturés aux taux horaires applicables en 2025 selon les besoins spécifiques;

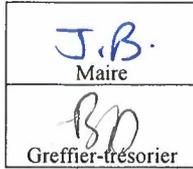
**CONSIDÉRANT** que l'offre de services inclut une reconduction automatique annuelle jusqu'à l'achèvement de la période TECQ 2024-2028, à moins d'avis contraire;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

**ET RÉSOLU :**

1. Que le conseil municipal accepte l'offre de services n°267-0004 de l'Équipe Laurence pour le support en subventions pour la période 2024-2028, d'une somme de trois mille dollars (3 000 \$) avant taxes pour l'année 2025;
2. Que le directeur général, Benoît Dufour, soit autorisé à signer l'entente au nom de la Municipalité de Ripon;
3. Que ce conseil en autorise le paiement;



Conseil du 13 janvier 2025

4. Que le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 32000 411.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**7.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX POLITIQUES DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**2025-01-013**

**AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts à savoir qu'un règlement relatif aux politiques de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est déposé à cette fin.

  
Monsieur le conseiller Harold Wubbolts  
Conseiller au siège # 4

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

**8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

**8.2. AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2019-02-340 VISANT À RÉDUIRE LA DIMENSION DES LOTS NON RIVERAINS PARTIELLEMENT DESSERVIS (AQUEDUC OU ÉGOUT SANITAIRE) DANS UN SECTEUR RIVERAIN (LOTS SITUÉS À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU À 300 MÈTRES D'UN LAC) LORSQUE SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**2025-01-014**



Conseil du 13 janvier 2025

---

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modificateur numéro 2025-01-002 visant à réduire la dimension des lots non riverains situés dans le secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à 300 mètres d'un lac) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, lequel est défini au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la municipalité de Ripon.

Dépose le projet du règlement numéro 2025-01-002 intitulé « Projet de règlement modificateur modifiant le règlement de lotissement no 2019-02-340 afin de permettre des lots non riverains dans un secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac) d'une superficie de 1 857 mètres carrés, lorsque partiellement desservis et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation).

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **9.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts**

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil.

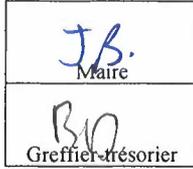
### **9.2. DEMANDE DE SURVEILLANCE AUX LACS VICEROY ET GROSLEAU DURANT LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION 2025**

**2025-01-015**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la prochaine saison estivale, la Municipalité désire réitérer sa demande auprès de la Sûreté du Québec à l'effet d'assurer une surveillance sporadique sur les lacs Viceroy et Grosleau (Rivière Petite-Nation) durant **les semaines entourant** les vacances de la construction, s'échelonnant du 20 juillet au 2 août 2025, lesquelles constituent la période la plus achalandée de l'été;

**CONSIDÉRANT** que cette présence se veut une mission de sensibilisation des règles de bonne conduite sur les plans d'eau et notamment au niveau de la vitesse;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est d'avis que la surveillance effectuée par la Sûreté du Québec durant ces semaines crée un impact très significatif et



Conseil du 13 janvier 2025

---

positif auprès de la population, puisque tout semble indiquer que cette présence, au cours des dernières années, a porté fruit;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs ci-haut énumérés au préambule, ce conseil demande encore une fois à la Sûreté du Québec de bien vouloir s'assurer d'une présence sporadique sur les lacs Viceroy et Grosleau (Rivière Petite-Nation), celle-ci visant la sensibilisation de la population aux règles de bonne conduite sur les plans d'eau, et ce, durant les semaines les plus achalandées de l'été, à savoir durant la période s'échelonnant du 20 juillet au 2 août 2025 et les semaines entourant ces dates.

Que ce conseil requiert également de la Sûreté du Québec le dépôt d'un suivi à la suite de l'intervention réclamée durant la période ci-haut indiquée.

Et qu'une copie de la présente résolution soit également envoyée au Comité des Transports de la MRC de Papineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**9.3. CALENDRIER DES RENCONTRES ET DES PRATIQUES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025**

**2025-01-016**

**CONSIDÉRANT** le calendrier 2025 des réunions et pratiques du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Ripon déposé par son directeur;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que ce conseil approuve le calendrier 2025 des réunions et pratiques du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Ripon tel que déposé par son directeur et faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Conseil du 13 janvier 2025

---

## **10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

### **10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc**

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc et Madame la conseillère Sylvie Poulin font un rapport au conseil.

### **10.2. DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS PÉRIODIQUE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**2025-01-017**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir un permis périodique auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin de permettre la vente d'alcool lors des diverses activités organisées par la Municipalité et qui se tiendront au centre communautaire au cours de l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** la liste de ces activités jointe en annexe à la présente;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que ce conseil demande à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* de bien vouloir délivrer un permis périodique pour la tenue des activités de la Municipalité de Ripon, lesquelles sont énumérées dans la liste ci-annexée et se tiendront à l'intérieur et l'extérieur du Centre communautaire sis au 31, rue Coursol, Ripon, province de Québec.

Que la coordonnatrice aux sports et loisirs, madame Sylvie Hachey et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, cette demande de permis périodique ainsi que toutes les demandes de permis d'événements qui pourraient être requis au cours de l'année.

Et que ce conseil autorise le paiement de ce permis périodique, au montant de 297,50 \$.



Conseil du 13 janvier 2025

---

À cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70100 494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**10.3. DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS PÉRIODIQUE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – CHALET STÉPHANE RICHER #44 -MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**2025-01-018**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir un permis périodique auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin de permettre la vente d'alcool lors des diverses activités organisées par la Municipalité et qui se tiendront au chalet Stéphane Richer #44 du Parc des Montagnes Noires de Ripon au cours de l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** la liste de ces activités jointe en annexe à la présente;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

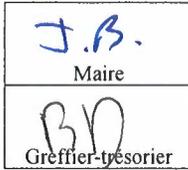
Et résolu que ce conseil demande à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* de bien vouloir délivrer un permis périodique pour la tenue des activités de la Municipalité de Ripon, lesquelles sont énumérées dans la liste ci-annexée et se tiendront à l'intérieur et l'extérieur du chalet Stéphane Richer #44 du Parc des Montagnes Noires de Ripon sis au 39, chemin de la Montagne Noire, Ripon, province de Québec.

Que la responsable des Montagnes Noires, madame Line Anderson et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, cette demande de permis périodique ainsi que toutes les demandes de permis d'événements qui pourraient être requis au cours de l'année.

Et que ce conseil autorise le paiement de ce permis périodique, au montant de 297,50 \$.

À cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70100 494

---



Conseil du 13 janvier 2025

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**11. DOSSIERS DIVERS**

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

**13. PAROLE AU PUBLIC**

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 19 h 30

Fin : 19 h 31

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-01-019**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 32

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

  
Maire

  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.